

**OBJET : THÉÂTRE DU CHAI DU TERRAL - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
À TITRE ONÉREUX - ASSOCIATION SPORTIVE GIGEANNAISE.**

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Vu la décision municipale n°D239-2022 du 29 août 2022 fixant les tarifs de location des salles municipales,

Considérant la demande de location du Théâtre du Chai du Terral, par l'Association Sportive Gigeannaise, pour les 20 et 21 mai 2023.

DECIDE

ARTICLE 1 : De louer le Théâtre du Chai du Terral à l'Association Sportive Gigeannaise pour un montant total de 4 290 € TTC.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 5 mai 2023

**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 17/5/2023

et de sa publication le 22/5/2023